

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1192 18 juin 2007

SOMMAIRE

Alliance Mondiale des Marocains 57174	LOGISTIS II Luxembourg S.àr.l	57190
Atlanta Group Holding S.A 57201	Luxani Finance S.A	57199
Batton Consulting & Trading S.à r.l 57203	Marjorie Finance S.A	57191
Batz S.A 57177	MC Holding Participation S.A	57203
Bejaksa Holding S.A57196	Meter Service Corporation Sarl	57213
Captiva 2 KQ Holding S.à r.l 57198	MLS Luxembourg S.à r.l	57181
Charmont Holding S.A	Modern Platre S.àr.l	57195
Datatec International Holding S.A 57202	OCM Luxembourg POF III S.à r.l	57190
Economic Management S.A 57191	Optifid S.A	57192
Epsilon Investments S.A 57194	Paris (166 Faubourg B) S.A	57200
Erelid S.A 57196		
Est Immo S.à r.l57210	Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l.	
Euroconsultants International S.A 57195		57205
Euro-Link S.A 57200	Prispa Holding S.A	
Financière Cavok S.A57205	Pyramide International S.à r.l	57191
Financière Charmont S.A 57201	Rail America Luxembourg S.à r.l	57198
Fini International (Cayman) S.A 57181	Rail America Luxembourg S.à r.l	57199
Four Stars Investment S.A 57202	Salluste Holding S.à r.l	57170
Gaïa International Financial Investment	Sanpaolo IMI International S.A	57215
S.A 57197		
GE Financing (Luxembourg) S.à r.l 57198	S.C.I. de Clairvaux	5720 3
IH International S.A 57199	S.C. Meyers & Krack	57207
IMI Investments S.A 57212	Siri S.A	57196
International Real Estate Management	Société de Gestion Ampera S.A	57196
S.A 57216	Taira Holding S.A	5719 3
Istanbul Bond Company S.A 57197	Taurus Properties Holding S.à r.l	57170
KBC Districlick57201	The Fastnet House S.A	5719 3
Keir International S.A 57192	Tolmega Noris S.à r.l	57206
LAFI Luxembourg S.à r.l 57194	Tullett Prebon (Luxembourg) S.A	57194
Larios Holding S.A 57206	VMR Fund Management S.A	57193
Linoz S.A	VMR Fund Management S A	57192



Salluste Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.209.

En date du 5 mars 2007, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de ses fonctions de Gérante de la société SALLUSTE HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 123.209, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055625/683/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05718. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Taurus Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg. R.C.S. Luxembourg B 127.165.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrican Avenue (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I er .- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de TAURUS PROPERTIES HOLDING S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.



Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société UNIVERSAL STARS LLC, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euro.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société:
- Madame Delphine Behier, dirigeante de sociétés, née à Ixelles (Belgique), le 19 novembre 1972, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;



- Monsieur Jérôme Girault, expert comptable, né à Sélestat (France), le 19 mai 1974, demeurant à F-57370 Danne Et Quatre Vents, 180, rue du Château (France);
- Monsieur Romain Keiser, employé privé, né à Luxembourg, le 6 juin 1972, demeurant à L-4930 Bascharage, 112A, boulevard J.F. Kennedy.
 - 2.- Le siège de la société est établi à L-8217 Marner, 9, rue Op Bierg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454418,

here duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3 route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

- **Art. 1.** A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.
- Art. 4. The corporation shall take the name of TAURUS PROPERTIES HOLDING S.à r.l.
- Art. 5. The registered office shall be in Mamer.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

- **Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.
- **Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.
- **Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.
- **Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.



Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

- **Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.
- **Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

- **Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.
- **Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.
- Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company UNIVERSAL STARS LLC, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

- 1.- Are appointed as managers of the company:
- Mme Delphine Behier, manager of companies, born in Ixelles (Belgium), on the 19th of November 1972, residing in L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;
- Mr Jérôme Girault, chartered accountant, born in Sélestat (France), on the 19th of May 1974, residing in F-57370 Danne Et Quatre Vents, 180, rue du Château (France);
- Mr Romain Keiser, private employee, born in Luxembourg, on the 6th of June 1972, residing in L-4930 Bascharage, 112A, boulevard J.F. Kennedy.
 - 2.- The registered office is established in L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signed: A. Thill, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007, Relation GRE/2007/1851. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007055833/231/201.

(070057016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Alliance Mondiale des Marocains, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 5, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 7.007.

STATUTS

Résolution I er : l'assemblée générale

- Art. 1.1. Il a été décidé entre les membres Fondateurs des Marocains résidant à l'Etranger de créer une Association dénommée ALLIANCE MONDIALE DES MAROCAINS lors de son assemblée générale, qui a eu lieu à Paris le 20 mai 2006.
 - Art. 2.1. Son siège social est fixé au Luxembourg, à l'adresse: 5, rue Principale L-9980 Wilwerdange Luxembourg
 - Art. 3.1. Durée de l'association: l'alliance est en fonction pour une durée illimitée.

Résolution II: les principes et les objectifs de l'alliance

- Art. 1.2. Les objectifs et les principes de l'alliance que nous résumons comme suit:
- 1 Le développement du travail associatif;
- 2 Œuvrer pour une intégration positive, la réalisation d'une participation active et une bonne représentativité de notre communauté marocaine dans les milieux officiels;
- 3 Renforcer les rapports de lien et de solidarité avec les instances officielles du pays et à l'étranger dans l'intérêt de tout le monde;
 - 4 Consolider les relations de solidarité entre les marocains résidants à l'étranger et la défense des affaires légitimes;
- 5 Contribuer à l'éducation d'une génération active et l'aider pour acquérir une bonne formation culturelle, scientifique et professionnelle;
 - 6 Défendre toutes les affaires légitimes de l'état;
- 7 Soutenir le rôle de la femme marocaine dans notre société en particulier dans les domaines éducatif, culturel, sociale et le développement.

Résolution III: les impératifs et les moyens

- Art. 1.3. Les moyens d'action de l'association sont notamment:
- 1 les publications, les conférences, les réunions de travail
- 2 l'organisation de manifestations, d'expositions et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association:
- 3 la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation;
 - 4 L'organisation de voyages organisées, de manifestations sportives et culturelles et économiques.
 - Art. 2.3. L'utilisation les possibilités audiovisuels et de diffusion comme moyens pour faire connaître l'alliance.
- **Art. 3.3.** Projeter des recherches scientifiques et des études sociales pour améliorer les activités et les objets de l'alliance

Résolution IV: constitution de l'alliance

- Art. 1.4. L'alliance se constitue de ses fondateurs, des adhérents et des membres d'honneur
- Art. 2.4. Le bureau exécutif se compose des membres suivants:
- 1 un président
- 2 Sept vices-présidents
- 3 Un secrétaire générale
- 4 Un adjoint au secrétaire générale
- 5 Un trésorier
- 6 Un porte parole de l'alliance
- 7 Un adjoint au porte parole

SERVICE CENTRAL DE LEGI<mark>SLA</mark>TION

8 Des représentants des états

Résolution V: les comités

- Art. 1.5. L'alliance se composent des comités suivants:
- 1 Comité des relations publiques
- 2 Comité des communications
- 3 Comité de la planification
- 4 Comité de la jeunesse
- 5 Comité de la femme
- 6 Comité des affaires commerciales
- 7 Comité des études et recherches

Résolution VI: les zones d'activité de l'alliance, lieux actifs chargés de l'information et de la coordination

- **Art. 1.6.** Des annexes de l'alliance seront installés dans tous les pays où se trouve une communauté marocaine représentative.
 - Art. 2.6. L'alliance a le droit d'ouvrir en cas de nécessité, des bureaux dans tous les pays où résident des marocains.

Résolution VII: les représentants des états membres

- **Art. 1.7.** Le représentant de l'état veille au respect du statut de l'alliance, la réalisation des décisions prises par le bureau exécutif et représente l'alliance à tous les niveaux.
- Art. 2.7. Le représentant de l'état sera élu par le bureau exécutif lors de la constitution et ensuite par les membres des bureaux régionaux d'un pays où réside les marocains.

Résolution VIII: les représentants régionaux et délégués

- **Art. 1.8.** Les représentants régionaux sont élus par le bureau exécutif pendant la constitution et ensuite par les membres des bureaux régionaux.
- **Art. 2.8.** Le délégué local représente l'alliance dans la région et s'engage en respectant le statut de l'alliance, à la réalisation des décisions prises par le bureau exécutif, et représente l'alliance à tous les niveaux.
 - Art. 3.8. Le représentant de l'alliance sera élu pour un mandat de deux ans et peut être réélu en cas de besoin.

Résolution IX: le bureau exécutif de l'alliance

- Art. 1.9. L'alliance est administrée par un bureau exécutif qui est élu à la majorité lors de l'assemblée générale par un vote direct ou indirect.
 - Art. 2.9. Les membres du bureau exécutif sont élus pour un mandat de trois ans et seront réélus en cas de besoin.
 - Art. 3.9. Le bureau exécutif de l'alliance a les pleins pouvoirs sur ce qui suit:
 - 1 la gérance de l'alliance
- 2 est responsable des décisions prises pour la réalisation de ses objectifs, il doit travailler avec sérieux et conviction pour illustrer le rôle de l'alliance dans la société où il est présent
 - 3 gérer les fonds de l'alliance
- 4 examiner les demandes, les propositions et les projets que présentent les délégués, les membres de l'alliance et d'autres
 - 5 organiser les travaux de l'assemblée générale de l'alliance
- 6 les réunions du bureau exécutif se font une fois tous les mois et sur demande du président ou par le tiers des membres du bureau exécutif
 - 7 toutes les décisions seront votées au sein du bureau exécutif par la majorité de ses membres
- 8 le président et le trésorier sont autorisés à valider, par leur signature réciproque, les comptes bancaires de l'alliance et les correspondances de la poste. En cas d'absence de l'un ou des deux membres (président et trésorier), d'autres membres seront autorisés par écrit à les représenter et assumer leur fonction respective
- 9 en cas de désistement ou de démission d'un ou plusieurs membres du bureau exécutif, ils seront remplacés par d'autres membres que le bureau exécutif désignera parmi les personnes actives de l'alliance. Si les membres démissionnaires ou qui désistent atteindront les trois quarts du bureau exécutif, dans ce cas un nouveau bureau sera constitué par vote
- 10 toutes les demandes reçues des futurs adhérents seront étudiées soigneusement, et tout membre ne respectant pas les lois de l'alliance seront remerciés.



Résolution X: démission ou désistement

En cas de démission d'un membre de l'alliance, il aura l'obligeance de rembourser tous les dus à l'alliance. Les membres démissionnaires ou les membres remerciés n'ont pas droit au remboursement de leur montant d'adhésion ni les dons qu'ils ont alloués à l'alliance.

Résolution XI: les responsabilités du bureau exécutif de l'alliance

- **Art. 1.9.** Le président préside les réunions du bureau exécutif et veille également au bon respect du statut de l'alliance, il a la charge de représenter l'alliance partout et à tous les niveaux, il ne doit pas prendre des décisions qui vont à l'encontre des principes et résolutions qui ont été votés par l'alliance sans demander l'avis des membres du bureau exécutif.
- **Art. 2.9.** Le premier vice président a la charge d'aider et soutenir le président en sa présence pour accomplir ses fonctions et représente le président en cas de son absence. Il aura aussi la charge de veiller à l'exécution des missions qui lui confie le président, que ce soit au niveau régional ou mondial, et surtout représenter l'alliance, en cas d'absence du président, au sein des institutions et les manifestations et réunions divers.
- **Art. 3.9.** Le secrétaire générale est responsable de l'organisation des affaires administratives, de la coordination, des correspondances et de la rédaction des rapports, de engagements... Il veille également, au côté du président, sur les activités de différentes délégations, et représente le président en cas de besoin.
- **Art. 4.9.** Le trésorier est le responsable de la situation financière de l'alliance, il perçoit les dons, les montants des adhésions et les contributions financières diverses. Comme il gère les différents budgets et secrétaire générale assiste celui-ci et le remplace en cas de son absence.
- **Art. 5.9.** Le président et le trésorier sont les seuls responsables de la gestion financière, des entrées et dépenses d'argent
- **Art. 6.9.** Le porte parole est la voix de l'alliance, il révèle la philosophie de l'alliance au public que ce soit dans les communiqués de presse ou dans les médias et ce après la ratification du bureau exécutif ou sous ordre de son président. Il fait connaître toutes les fins de l'alliance, ses diverses activités et réalisations. Comme il a un adjoint qui l'appuie en sa présence et le représente en cas d'absence
- Art. 7.9. Les conseillers de l'alliance sont des membres actifs au côté des membres du bureau exécutif et auront différentes missions

Résolution XII: le budget

Art. 1.10. Les moyens financiers de l'alliance

- 1 les montants des adhésions
- 2 les subventions financières
- 3 les allocations des différentes instances nationales et internationales
- 4 toutes les entrées d'argent ou revenus de l'alliance seront enregistrés et déposés dans son compte bancaire ou postal suivant les directives du bureau exécutif
 - 5 l'argent sera utilisé pour la réalisation des buts et les objectifs de l'alliance
- 6 toutes les transactions financières seront faites, par chèques signés conjointement par le président et le trésorier de l'alliance ou par des virements électroniques, et seront enregistrés dans le cahier des comptes. En cas d'absence d'un ou des deux membres cités ci-dessus, d'autres personnes seront désignes et mandatés pour les représenter
- 7 Les livrets des comptes seront mis à jour régulièrement sans ratification ou anomalie dans les comptes des revenus et les frais généraux. Les livrets seront tous cachetés, datés et foliotés par le président et le trésorier qui en est en même temps le responsable de ces livrets
- 8 L'année financière de l'alliance commence normalement à partir du 1 ^{er} janvier à l'exception de l'année de la constitution de l'alliance, à la fin de l'année un audit sera établi pour justifier toutes les dépenses effectuées et les revenus les allocations reçus par l'alliance, le tous sera enregistré dans un rapport financier annuel signé et approuvé par le président, le trésorier et sera à la disposition des membres du bureau exécutif pour la consultation.

Résolution XIII: les conditions pour l'admission et l'adhésion

- Art. 1.13. Les membres doivent être de nationalité marocaine ou d'origine marocaine
- Art. 2.13. Les membres de l'alliance sont tenus à respecter toutes les décisions prises par l'alliance.
- Art. 3.13. Chaque membre est tenu de payer le montant de son adhésion.

Résolution XIV: l'assemblée générale

- **Art. 1.14.** L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par année. L'assemblée après délibération se prononce sur, le rapport moral ou d'activité et le rapport financier ou les comptes de l'exercice financier de l'année,
- **Art. 2.14.** L'assemblée doit invitée tous les membres de l'alliance pour assister à l'assemblée et un tiers de membres de l'alliance sera suffisant pour donner un cachet juridique à l'assemblée.



- Art. 3.14. Les membres de l'alliance seront convoqués à l'assemblée générale, un mois d'avance par le bureau exécutif qui fixerait en même temps la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour étant indiqué ou joint à la convocation.
- **Art. 4.14.** Aucun membre n'a le droit de participer à l'élection du bureau exécutif ou de voter les directives de l'alliance s'il n'avait pas payé sa cotisation d'avance à l'alliance, a été sanctionné par l'alliance ou des décisions fâcheuses ont été prises à son en contre.
- **Art. 5.14.** L'assemblée générale, après les rapports moral et financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou le renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Résolution XV: dissolution de l'alliance

- Art. 1.15. L'alliance ne peut être dissolue sauf par une décision du bureau exécutif et les trois quarts de ses membres.
- **Art. 2.15.** Si la décision est prise pour la dissolution de l'alliance, le bureau exécutif désignera une commission pour valider tous les comptes et de débourser les fonds de l'alliance à une association ou une institution qui a la même vocation que l'alliance.

M. Houbaine

Le Président

Référence de publication: 2007055626/7558/168.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00176. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Batz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R.C.S. Luxembourg B 127.153.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société CAPINVEST LTD, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,

ici représentée par:

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 16 avril 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BATZ S.A. (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.



Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au



conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société CAPINVEST LTD, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante a été nommée administrateur:

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire:

audit.lu, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.



- 4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.
 - 5. L'adresse de la Société est établie au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hack, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2007. Relation: EAC/2007/3964. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

Référence de publication: 2007055814/239/210.

(070056856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Fini International (Cayman) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.144.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ^o 46775 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007055628/211/11.

(070056421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

MLS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.213.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MAJOR LEAGUE SOCCER, L.L.C., a limited liability company organized under the law of the State of Delaware (United States of America) on July 24, 1995, inscribed at the Trade and Company Register of the State of Delaware, with registered office at C/O THE PRENTICE-HALL CORPORATION SYSTEM, INC., 32 Loockerman Square, Suite L-100, Dover, Kent County, Delaware 19904,

here represented by Mrs. Flora Gibert, jurist, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 20th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests and in particular the activity of the Company will consist in promoting the international business of MAJOR LEAGUE SOCCER. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares



and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of MLS LUXEMBOURG S.à r.l.
- Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by four hundred ninety-six shares (496) with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.



The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the signature two Managers of the Company.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented.

A Manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if all the members are present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require the unanimous consent.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal



interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the Shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, the meeting of Shareholders has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st of January and shall terminate on 31st of December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the sole Manager or the Board of Managers, in case of appointment of several Managers;
 - These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the sole Manager or the Board of Managers, in case of appointment of several Managers;



- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve, if and to the extent required by Article 21.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may but need not be Shareholders, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st. 2007.

Subscription - Payment

All four hundred ninety-six (496) shares have been subscribed by MAJOR LEAGUE SOCCER, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated two thousand Euros ($\leq 2,000$.-).

Resolution of the sole shareholder

The sole Shareholder resolves to:

- 1. Fix the number of Managers at two (2).
- 2. Appoint the following persons as Managers:
- Mr. Nelson Clark Rodriguez, Sports Executive, born on February 19, 1965, in Brooklyn, New York, United States of America, with professional address at C/O MAJOR LEAGUE SOCCER, 420 5th Avenue, 7th floor, New York, NY 10018, U.S.A.; and
- Mr. Marcel Stephany, companies' director, born in Luxembourg, on September 4, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the Managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MAJOR LEAGUE SOCCER, L.L.C., une «Limited Liability Company» constituée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) le 24 juillet 1995, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au C/O THE PRENTICE-HALL CORPORATION SYSTEM, INC., 32 Loockerman Square, Suite L-100, Dover, Kent County, Delaware 19904,

représentée par Madame Flora Gibert, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un Associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs Associés, dans la limite de quarante (40) Associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations et en particulier la promotion des activités internationales de MAJOR LEAGUE SOCCER. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination MLS LUXEMBOURG S.à r.l.
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.



Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être Associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des Associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'Associé unique ou les Associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'Associé unique ou des Associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient Associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des Gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les Gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux Gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés.

Un Gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à l'unanimité. Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société,



de toute autre société où la Société est un Associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, Associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des Associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, l'assemblée générale des Associés a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les Associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

- Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.



Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

- **Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:
- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant unique ou par le Conseil de Gérance si la Société est gérée par plusieurs Gérants,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance si la Société est gérée par plusieurs Gérants est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale en conformité avec et dans la limite stipulée à l'Article 21 de ces Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales ont été souscrites par MAJOR LEAGUE SOCCER, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

L'Associé unique décide de:

- 1. Fixer le nombre de Gérants à deux (2).
- 2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants:
- M. Nelson Clark Rodriguez, Directeur sportif, né le 19 février 1965, à Brooklyn, New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à C/O MAJOR LEAGUE SOCCER, 420 5th Avenue, 7th floor, New York, NY 10018, U.S.A.; et
- M. Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des Gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007056502/211/475.

(070057503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

OCM Luxembourg POF III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 109.801.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (l'Assemblée) de l'associé unique tenue au siège social de la Société le 18 avril 2007

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'associé unique de la Société qui approuvera les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM LUXEMBOURG POF III S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055629/2460/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

LOGISTIS II Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

EXTRAIT

L'associé de la Société, dénommé FOXY S.A., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 45.469, a changé de dénomination sociale et est devenue AEDES LUXEMBOURG S.A. en date du 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055631/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.



Marjorie Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.611.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055682/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Pyramide International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.592.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2007 à 10.45 heures

1 - a été nommée gérante unique Madame Hua Yu, née le 14 janvier 1964 à Beijing, Chine et demeurant Multatuliweg 22, NL-1321 EB Almere, Pays-Bas,

à effet du 18 avril 2007,

en remplaçant Monsieur Jan Herman van Leuvenheim.

2 - le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg

à effet du 18 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 avril 2007.

PYRAMIDE INTERNATIONAL S.à R.L.

H. Yu

Gérante unique

Référence de publication: 2007055638/816/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Economic Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.599.

Par la présente, nous démissionnons avec effet à ce jour de notre poste de commissaire aux comptes au sein de votre Société.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

INTERCORP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055639/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.



Keir International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.609.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2007 que Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Maurizio Bernardo, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007055640/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Optifid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.241.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2007, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Hortense Müller Huberty comme membre du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Hortense Müller Huberty, démissionnaire, Monsieur John O.N. Sisk, commerçant en retraite, demeurant à 4, Seafield avenue, Monkstown, Dublin (Irlande).

Le mandat de l'administrateur John O.N. Sisk expirera avec celui des administrateurs Danièle Martin et Claude Geiben à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour extrait conforme

C. Geiben

Référence de publication: 2007055643/273/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

VMR Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 11. April 2007

Am 11. April 2007 fasste der Verwaltungsrat folgenden Beschluss:

- Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxemburg erhält das Mandat des Wirtschaftsprüfers für die Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2007.



Luxemburg, den 11. April 2007.

Référence de publication: 2007055645/1879/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03964. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Unterschrift.

(070056315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Taira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 34.734.

Extrait des résolutions prises à la réunion du Conseil d'Administration du 16 avril 2007

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055712/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

The Fastnet House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.676.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2007

En date du 22 février 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

De nommer la Société ERNST & YOUNG en tant que Réviseurs d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2008.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007055646/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

VMR Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 11. April 2007

Am 11. April 2007 fasste die Hauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Dieter Jochum, Kevin Devine, Gert Rautenberg.

Luxemburg, den 11. April 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007055647/1879/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.



Tullett Prebon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 10.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 mars 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Heinz Peter Kost demeurant au 44, Waldisbergweg, CH-8807 Freienbach, Suisse, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Peter Svensson, courtier en devises, demeurant au 30, rue de la paix, L-7244 Bereldange, Administrateur-Délégué
- Monsieur Alphonse Grethen, courtier en devises, demeurant au 8, rue Hoehl, L-3397 Luxembourg, Administrateur-Délégué
- Monsieur Thierry Pierrette, directeur financier, demeurant au 4, rue du Général de Gaulle, F-54870 Cons-la-Grandville

Le mandat de Monsieur Jesper Brodersen, administrateur démissionnaire en date du 31 mai 2006, n'a pas été renouvelé. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055856/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Epsilon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.363.

Extrait sincère et conforme du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 18 avril 2007

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel Jean aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour EPSILON INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055648/768/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

LAFI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.626.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18 avril 2007

Au Conseil d'Administration de LAFI LUXEMBOURG SARL («la société»), il a été décidé comme suit:

- de notifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du changement de siège social de l'actionnaire de la Société, LA FITNESS INTERNATIONAL, LLC, la nouvelle adresse étant le 2600 Michelson Drive, Suite 300, Irvine, California 92612, Etats-Unis avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 avril 2007.



S. Canova Gérante

Référence de publication: 2007055651/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Euroconsultants International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 113.966.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2006

Les Actionnaires de la Société EUROCONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. ont voté à l'unanimité la résolution suivante:

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide:

- 1. d'accepter la démission de l'auditeur, M. Jean Zeimet
- 2. de nommer la Société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE RÉVISION, demeurant à Bridel au 15, rue des Carrefours L-8124 Luxembourg, comme auditeur.

Copie conforme à l'original

Signature

Référence de publication: 2007055672/1137/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Modern Platre S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 7, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 120.770.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social, le 16 avril 2007

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

Monsieur Tavares de Almeida Manuel, né le 13 décembre 1968 et demeurant à L-2537 Luxembourg, 7, rue Sigismond

Est présent et représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'Assemblée Extraordinaire a pris la décision suivante:

Monsieur Tavares de Almeida Manuel céde et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (49) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée MODERN PLATRE SARL, avec siège social à L-2537 Luxembourg, 7, rue Sigismond, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Esch sur Alzette en date du 16 octobre 2006 à Monsieur Da Silva Ascensao José Luis, né le 26 mai 1975 et demeurant à L-1244 Luxembourg, 125 J.F. Boch.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statuaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

La présente cession est faite moyennant la somme de 8 000 euros que le cessionnaire a payé à l'instant au cédant, ce dont quittance.

Signature.

Référence de publication: 2007055656/1513/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.



Siri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 110.805.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Riccardo Moraldi est domicilié au 40, avenue de la Faïencerie à L- 1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055662/5878/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06141. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Société de Gestion Ampera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.340.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 2 mars 2007

- La nomination de Monsieur Ermes Tonsi, Clerc d'avocat, demeurant professionnellement au 40, avenue Praille, CH-1227 Caroug en tant que Président du Conseil d'Administration est acceptée.

SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055763/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05988. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Bejaksa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société FINDI S.à r.l., représentée par Madame Isabelle Schul, mandataire de la société. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

LOUV S.à r.l. / FINDI S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil

Signature / Signature

Référence de publication: 2007055765/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Erelid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.129.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Edoardo Carlo Picco, né le 17 mai 1961 à Vercelli (Italie), demeurant 12, rue du Château à L-7463 Pettingen (Luxembourg) en remplacement de la société EDIFAC S.A.



Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055760/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Gaïa International Financial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.621.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2007

- Sont nommées administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.
- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007055789/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Istanbul Bond Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.703.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2007

- Sont nommées administrateurs de la société de Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.
- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007055790/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06992. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Prispa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 31.196.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 février 2007

- Monsieur Marc Limpens est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2007.



Certifié sincère et conforme PRISPA HOLDING S.A. Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055762/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

GE Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.925,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 56.197.

Les associés de la Société ont décidé avec effet à la date du 31 janvier 2007:

- d'accepter la démission de Mme Angela Kinley, gérant B de la Société;
- de nommer Mr Saadat Mahmood, né le 4 janvier 1976 à Sambrial, Pakistan, avec adresse professionnelle au Colombia House, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda, comme gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007055824/2460/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05582. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Captiva 2 KQ Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.998.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 13 avril 2007

L'associé unique de CAPTIVA 2 KQ HOLDING S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Alan Botfield, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant et ce, avec effet immédiat,
- de nommer Ismaël Dian, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 17 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire et Gérant

Référence de publication: 2007055659/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Rail America Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2007

- M. Scott Williams, directeur de société, demeurant au 5300 Broken Sound Boulevard, N.W., Boca Raton, Florida 33483, USA a été nommé gérant de la société pour une durée déterminée, en remplacement de M. Donald D. Redfearn, gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 20 avril 2007.



Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007055665/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

IH International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 103.797.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 mars 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007.
- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur avec effet au 15 mars 2007 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2009 et qui aura lieu en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055677/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Luxani Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.943.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2011:

Administrateur:

Monsieur Michele Canepa, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055664/5878/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Rail America Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.674.

EXTRAIT

Suivant acte de fusion prenant effet le 7 février 2007, la société RAIL LINE HOLDINGS #1, INC., ayant son siège à Delaware (USA), a repris les 888 parts sociales représentatives du capital de la société à responsabilité limitée RAIL AMERICA LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, de la société RAIL LINE HOLDINGS #2, INC., ayant son siège à Delaware (USA).

Luxembourg, le 20 avril 2007.



Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007055669/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Paris (166 Faubourg B) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.280.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 1 ^{er} mars 2007 à Luxembourg

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. ayant présenté sa démission en qualité de commissaire aux comptes de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., demeurant au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055671/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Euro-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 28.123.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EURO-LINK S.A. qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 au siège social que:

La société G.T. NOMINEE INC ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la' société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société DEACONS INTERNATIONAL LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007055673/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Charmont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 85.570.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CHARMONT HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 au siège social que:

La société G.T. NOMINEE INC ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société DEACONS INTERNATIONAL LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2007.



Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Référence de publication: 2007055674/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Atlanta Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.653.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ATLANTA GROUP HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 au siège social que:

La société G.T. NOMINEE INC ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société DEACONS INTERNATIONAL LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007055676/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

KBC Districlick, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.496.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 décembre 2006

- DELOITTE S.A. est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.
 - La démission de Monsieur Guido Segers est acceptée.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC DISTRICLICK

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055694/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Financière Charmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 114.429.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 au siège social

L'Assemblée décide de nommer la société DEACONS INTERNATIONAL LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands aux fonctions d'administrateur de la société. Le mandat de la société DEACONS INTERNATIONAL LI-MITED arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée acte et accepte la démission de la société G.T. NOMINEES INC., de ses fonctions d'administrateur.



Pour extrait conforme

INTERNATIONAL CORPORATE SERVICES SARL

Agent Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007055681/520/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Datatec International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 59.994.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société DATATEC INTERNATIONAL HOLDING SA. qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 au siège social que:

La société G.T. NOMINEE INC ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société DEACONS INTERNATIONAL LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2012.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007055678/520/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06437. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Linoz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.898.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055690/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Four Stars Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 27.085.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055872/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07111. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.



Batton Consulting & Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.382.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055936/5237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00453. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

MC Holding Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 76.425.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055930/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07123. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

S.C.I. de Clairvaux, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg E 3.368.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 1 er mars.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabrice Ciach, agent immobilier, né à Nevers (F), le 18 mai 1973, demeurant à L-1946 Luxembourg, rue Louvigny, n ° 9.
 - 2.- CAPITAL PROPERTIES S.A., RC B 75.109, domiciliée L-1930 Luxembourg, avenue de la liberté, n ° 50.

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituée entre eux:

Titre I er .- Forme et objet, dénomination, siège et durée

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de S.C.I. DE CLAIRVAUX, société civile immobilière.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.



Titre II.- Apports en numéraire-attribution de parts d'intérêts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Fabrice Ciach, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2 CAPITAL PROPERTIES S.A., prénommée, une part d'intérêts	1
Total: 100 parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderons à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraires

Art. 7. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 8. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts. Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 11. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 12. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé pet se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générales extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.



Titre V.- Années sociale

Art. 13. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

- **Art. 14.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- **Art. 15.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 17. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du Code Civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Monsieur Fabrice Ciach, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg, rue Louvigny, n ° 9.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

CAPITAL PROPERTIES S.A.

F. Ciach

Référence de publication: 2007055622/7637/105.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00316. - Reçu 333 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.037.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 376 du 23 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007055903/230/12.

(070056899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Financière Cavok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.849.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055902/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07068. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.



SBRE RR Comm 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner Notaire

Référence de publication: 2007055901/239/12.

(070056928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Tolmega Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5559 Remich, 7, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 114.097.

En date du 12 avril 2007, WESTEN S.à r.l. a cédé 50 de ses parts sociales à la société ATROS S.à r.l.

En date du 12 avril 2007, WESTEN S.à r.l. a cédé 50 de ses parts sociales à la société CELAN S.à r.l.

En conséquence, l'actionnariat de la société TOLMEGA NORIS S.à r.l. se compose ainsi:

	Parts
	sociales
- SYMPHONEA INVESTMENT S.à r.l. détient	100
- WESTEN S.à r.l. détient	300
- CELAN S.à r.l. détient	50
- ATROS S.à r.l. détient	50

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007. Référence de publication: 2007055679/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Larios Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 58.279.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2007055692/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05209. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.



S.C. Meyers & Krack, Société Civile.

Siège social: L-9144 Dellen, 27, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg E 3.339.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Arsène Meyers, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Nicole Kirchen, Landwirtin, wohnhaft zusammen zu L-9144 Dellen, 27, rue du Lavoir,

geboren: Herr Arsène Meyers zu Ettelbrück am 22. März 1956 (1956 0322-170) und Dame Nicole Kirchen zu Ettelbrück am 9. September 1962 (1962 0909-141),

2.- Herr Bernard Krack, Landwirt und dessen Ehegattin Catherine Casel, Landwirtin, wohnhaft zusammen zu L- 9144 Dellen, 24, rue Principale,

Geboren Herr Bernard Krack zu Ettelbrück am 3. Mai 1951 (1951 0503-255) und Dame Catherine Casel zu Echternach am 8. September 1949 (1949 0908-180).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschließen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen S.C. MEYERS & KRACK.

Ihr Sitz befindet sich in L-9144 Dellen, 27, rue du Lavoir, und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn Jahre vereinbart.

Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

- **Art. 4.** Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von drei hundert zwölf tausend sieben hundert Euro (€ 312.700,-), umfasst folgende Einlagen:
 - A) Von Seiten der vorgenannten Eheleute MEYERS KIRCHEN:
 - B) Von Seiten der Eheleute KRACK CASEL, vorbenannt:

	(EUR)
a. Viehkapital: abgeschätzt auf siebzig tausend Euro	70.000,-
b. Maschinenkapital: abgeschätzt auf zwei und dreissig tausend Euro	32.000,-
c. Anteilscheine abgeschätzt auf vierzehn tausend drei hundert Euro	14.300,-
Gesamtwert der Einbringung durch die Eheleute KRACK-CASEL ein hundert sechzehn tausend drei hun-	
dert Euro	116.300,-
Zusammen: drei hundert zwölf tausend sieben hundert Euro	312.700,-

Die Parteien erklären, dass der hiervor aufgeführte Maschinenbestand sowie der Viehbestand und die verschiedenen Anteilscheine auf einer durch sie aufgestellten Liste näher aufgeführt sind.

Diese Liste verbleibt nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.



Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge drei hundert zwölf tausend sieben hundert Euro (€ 312.700,-), das in drei tausend ein hundert sieben und zwanzig (3.127) Anteile von je ein hundert Euro (€ 100,-) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Eheleute MEYERS-KIRCHEN, ein tausend neun hundert vier und sechzig Anteile	1.96 4
2) Eheleute KRACK-CASEL, ein tausend ein hundert drei und sechzig Anteile	1.163
Zusammen:	3.127

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis der anderen Gesellschafter, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie an die anderen Gesellschafter durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der andere Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so wird die Gesellschaft aufgelöst so wie in Artikel 23 und 24 vorgesehen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall kann der andere Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, sowie Betriebsgebäude, Produktionsrechte und Milchquoten.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

- **Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endigt am einunddreißigsten Dezember 2007.
- **Art. 9.** Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.
- **Art. 10.** Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.
- **Art. 11.** Der verbleibende Gewinn wird nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die Modalitäten dieser Gewinnaufteilung werden in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in ein Spezialregister eintragen.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

Die Höhe des Vorschusses auf den jährlichen Gewinn wird in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in ein Spezialregister eingetragen.



VIII. Haftung der Gesellschafter

- Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.
- **Art. 14.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

- **Art. 15.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.
- Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine zum Ausüben des Gesellschaftszweckes benötigten gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, Betriebsgebäude, alle Produktionsrechte und die Milchquote der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

X. Verwaltung und Beschlüsse

- Art. 17. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:
- 1) Herr Arsène Meyers, vorbenannt;
- 2) Herr Bernard Krack, vorbenannt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünftausend Euro (5.000,-). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der zwei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

- Art. 20. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.
- Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen.
- Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1876 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief den anderen Gesellschafter zwei Jahre im Voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschließen.

Art. 24. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

- **Art. 25.** Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1873 und folgenden des Zivilgesetzbuches anwendbar.
- Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im Übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.
- Art. 27. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schieds-



richter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 28. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen auf ungefähr viertausendsiebenhundert (€ 4.700,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch in der Amtsstube des amtierenden Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welch Letzterer den angegebenen Zivilstand auf Grund von Zivilstandsregisterauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: A. Meyers, N. Kirchen, B. Krack, C. Casel, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 2007. Relation: MER/2007/298. — Reçu 3.127 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 3. April 2007. U. Tholl.

Référence de publication: 2007056649/232/176.

(070045688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2007.

Est Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 2, Brekelter.

R.C.S. Luxembourg B 127.208.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sylvie Schiltz, employée privée, née le 24 septembre 1969 à Pétange, demeurant au 6, Grand Rue, L-6730 Grevenmacher.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de EST IMMO S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Remerschen-Schengen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR.) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR.) chacune.
- Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.



Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.
- **Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge: Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille Euros (1.000,- EUR.).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée préqualifiée, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Sylvie Schiltz, précitée, employée privée, née le 24 septembre 1969 à Pétange, demeurant 6, Grand Rue, L-6730 Grevenmacher, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.



2) Le siège social est établi au 2, Brekelter, L-5495 Wintrange.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Schiltz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/ 2007 / 4534. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007056581/202/101.

(070057472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Perses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.465.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056069/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07638. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le notaire second nommé reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMI INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n o 54584,

constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 340 du 16 juillet 1996.

L'assemblée est présidée par M. Gabriele Dalla Torre, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Sandrine Melnyk, employée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Olivier Conrard, employé, Luxembourg et M. Edoardo Tubia, employé, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 150.000 (cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de la première phrase de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant de INTESA SANPAOLO, société responsable du groupe, en application des instructions données par la Banque d'Italie (Banca d'Italia) à INTESA SANPAOLO, dans l'intérêt de la stabilisation du Groupe.



2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité, et chaque fois séparément, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la 1ère phrase de l'article 31 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

The company belongs to INTESA SANPAOLO BANKING GROUP. In such a capacity, it has to comply with the guidelines issued by INTESA SANPAOLO, in the framework of its managing and coordinating activity, for the execution of instructions given by the Bank of Italy (Banca d'Italia) to INTESA SANPAOLO in the interest of the stabilization of the Group.

Traduction française

La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant de INTESA SANPAOLO, société responsable du groupe, en application des instructions données par la Banque d'Italie (Banca d'Italia) à INTESA SANPAOLO, dans l'intérêt de la stabilisation du Groupe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Dalla Torre, S. Melnyk, O. Conrard, E. Tubia, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3901. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007056475/209/59.

(070057312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Meter Service Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.815.

In the year two thousand and seven, on the 23rd of March

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

METER HOLDING CORPORATION S.A., a company with a registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, bvd Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade Register under n $^{\circ}$ 93.040 (the «Sole Shareholder»),

represented by Mr. David Benhamou, lawyer, residing in Luxembourg.

by virtue of a proxy given on March 23rd, 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the Sole current Shareholder of METER SERVICE CORPORATION S.àr.l, a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, constituted by a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg-City, on April 3, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated May 5, 2003, n ° 482, the articles were amended pursuant to deeds of the same notary on September 16, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated October 23, 2003, n ° 1102 and on 16 July 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 October 2004, N ° 1058 (hereinafter referred to as the «Company»);



- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office of the company from its current address at 37, rue des Scillas, in L-2529 Howald, to 20, avenue Monterey, in L-2016 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend Article 5, paragraph 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«The registered office is established in Luxembourg.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

METER HOLDING CORPORATION S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, bvd Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le n ° 93.040 (l'«Actionnaire unique»)

Ici représentée par Mr David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

- Qu'elle est l'Actionnaire Unique actuel de la société à responsabilité limitée METER SERVICE CORPORATION S.àr.l., avec siège social au 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, constituée par acte du notaire instrumentant Maître Jacques Delvaux, résidant à Luxembourg-ville, en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mai 2003, n ° 482, dont les statuts furent modifiés suivant actes du même notaire en date du 16 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 octobre 2003, n°1102 et en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 octobre 2004, n° 1058 (ci-après la «Société»)
 - Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, à savoir 37, rue des Scillas, à L-2529 Howald, au 20, avenue Monterey, à L-2016 Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Actionnaire unique décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg»

Coût

Les parties évaluent les dépenses, les frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient incombant à la Société à raison du présent acte sont estimés à EUR 1.000,-.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Benhamou, J. Delvaux.



Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007056441/208/80.

(070057338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Sanpaolo IMI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 7.533.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SANPAOLO IMI INTER-NATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.533,

constituée sous la dénomination de IMI INTERNATIONAL S.A., par acte de Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1967, publié au Mémorial C numéro 50 du 26 avril 1967,

dont les statuts ont été modifiés à de nombreuses reprises et aux termes d'un acte reçu par le notaire Delvaux en date du 28 mars 2000, adoptant la dénomination actuelle, publié au Mémorial C numéro 571 du 10 août 2000, page 27385,

et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Delvaux en date du 6 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1240 du 24 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par M. Giampiero D'Urzo, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Marcello Caneva, employé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Bruno Eynard, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à sept cent soixante-huit millions d'Euros (EUR 768.000.000,-), représenté par deux millions d'actions (2.000.000) de trois cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 384,-) chacune, toutes entièrement libérées.
- II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
 - 1. Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant du Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO S.p.A., société responsable du groupe, dans le cadre de ses activités de direction et de coordination en application des instructions données par la banque d'Italie, en matière de surveillance et de contrôle prudentiel sur une base consolidée, dans la mesure où ces instructions sont compatibles avec la réglementation luxembourgeoise.

Les membres du Conseil d'Administration de la société fourniront à la société responsable du groupe, toutes les données ou informations nécessaires au respect de ces instructions.

La société peut détenir entre autres une participation de contrôle dans les sociétés faisant partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En sa qualité de subholding, le chef de Groupe lui a attribué le rôle de coordination des sociétés contrôlées. Dans l'exercice de cette fonction, la société est tenue de se conformer et de faire en sorte que les sociétés contrôlées se conforment également aux directives émises par le Chef de Groupe.»

2. Divers.



Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant du Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO S.p.A., société responsable du groupe, dans le cadre de ses activités de direction et de coordination, en application des instructions données par la banque d'Italie, en matière de surveillance et de contrôle prudentiel sur une base consolidée, dans la mesure où ces instructions sont compatibles avec la réglementation luxembourgeoise.

Les membres du Conseil d'Administration de la société fourniront à la société responsable du groupe, toutes les données ou informations nécessaires au respect de ces instructions.

La société peut détenir entre autres une participation de contrôle dans les sociétés faisant partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO. En sa qualité de subholding, le chef de Groupe lui a attribué le rôle de coordination des sociétés contrôlées. Dans l'exercice de cette fonction, la société est tenue de se conformer et de faire en sorte que les sociétés contrôlées se conforment également aux directives émises par le Chef de Groupe.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. D'Urzo, M. Caneva, B. Eynard, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3907. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007056465/209/75.

(070057257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 29 mars 2007

- Les démissions des sociétés LOUV Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, EFFIGI Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FIDIS Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.
- Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Régine Barbier, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra a échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007056100/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck